



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
1166 Perroy

E.conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 26 mars 2026

**CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MARS 2026**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 01/2026 portant sur le nouveau règlement général de police,
Entendu le rapport de la Commission ad'hoc,
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

au vote à main levée, à la majorité des 22 Conseillers présents

- **d'accepter l'amendement proposé par la Commission ad'hoc (20 oui, 0 non et 2 abstention) suivant :**
 - « Article 132 : Usage de drones sur le domaine public communal
 - 1. Le décollage et l'atterrissage d'aéronefs sans occupants depuis le domaine public communal sont soumis à autorisation de la municipalité.
 - 2. L'autorisation est délivrée lorsque la sécurité publique et la protection de la personnalité sont garanties. Elle peut être assortie de conditions.
 - 3. Les manifestations, rassemblements ou zones sensibles peuvent faire l'objet de restrictions particulières.
 - 4. Les dispositions du droit fédéral en matière d'aviation demeurent réservées. »
- **d'accepter le préavis 01/2026 portant sur le nouveau règlement général de police (21 oui, 0 non et 1 abstention).**

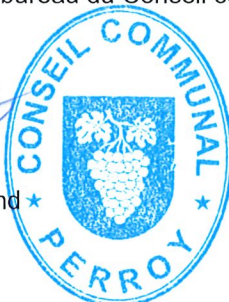
Extrait conforme, levé le 26 mars 2026
Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :


Norbert Jotterand

La secrétaire :


Cécile Bettems



En vertu des art. 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum pour les objets qui y sont soumis doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 162.